

Rétablissement de l'équilibre entre préservation des loups et maintien des activités d'élevage

Question écrite n° 20522 de [M. Daniel Gremillet](#) (Vosges - Les Républicains)
publiée dans le JO Sénat du 10/03/2016 - page 921

M. Daniel Gremillet attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, sur la présence du loup sur le territoire vosgien et sur les préjudices moraux et financiers subis par les éleveurs ovins.

Les éleveurs ovins du département des Vosges doivent faire face à un profond désarroi après de nombreuses attaques du loup avec une recrudescence ces dernières semaines dans l'ouest du département.

La cohabitation du loup avec les éleveurs n'est plus possible. Ceux-ci vivent dans une situation de détresse, expression de leur désarroi et de leur impuissance, face aux dégâts provoqués par le prédateur, lorsqu'ils découvrent leurs brebis égorgées ou éventrées, lorsqu'ils doivent euthanasier celles qui ne sont pas encore mortes pour abréger leur souffrance ou encore quand il leur faut enlever les cadavres, sans compter le nombre de brebis qui avortent à cause du stress généré par les attaques.

Car au-delà du préjudice matériel, c'est surtout le préjudice moral dont ces éleveurs témoignent. Un éleveur pense avant tout au bien-être de ses animaux. Après l'attaque du loup qui décime une partie du troupeau, les animaux vivent un véritable traumatisme. Leur comportement est manifestement perturbé. Au demeurant, il est difficile de chiffrer les effets induits comme de mesurer par exemple les pertes de production de viande malgré les études nationales qui montrent clairement que l'indice de gain moyen quotidien (GMQ) baisse dès lors que le troupeau est stressé. Il est impossible de quantifier le temps que passe l'éleveur à surveiller son troupeau tout comme il est difficile de mesurer les effets de l'expérience des Alpes, comme celle de l'électrification des clôtures qui à son avis ne fonctionne pas.

Le préfet des Vosges a accordé en octobre 2015 à un éleveur du massif par arrêté préfectoral la possibilité de procéder à des tirs d'effarouchement et à un autre présent dans la plaine l'autorisation d'effectuer des tirs de défense pour une période déterminée.

À l'arrivée du loup sur le territoire, il avait posé la question de savoir si le loup était arrivé naturellement ou s'il avait été réintroduit par l'homme. À ce jour, il n'a jamais eu réponse à cette question. Et pourtant, les dommages collatéraux à ce phénomène sont conséquents pour les éleveurs. La France a réussi à augmenter le nombre de loups sur le territoire en déséquilibrant les lois de la biodiversité et en mettant en péril la situation des éleveurs.

Aujourd'hui, les mesures de protection mises en place ne suffisent plus, il s'agit de faire évoluer les textes car le loup ne peut plus être considéré comme une espèce en voie d'extinction sur le territoire national. Le Gouvernement doit se mobiliser et faire évoluer notamment au niveau européen la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages afin de mieux protéger l'activité d'élevage dont la pérennisation est menacée. Il convient de demander aux institutions européennes de rétablir l'équilibre entre préservation des loups et maintien des activités d'élevage face à la détresse des éleveurs. L'homme n'est pas fait pour vivre avec le loup.

En attente de réponse du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat